

La vie coopérative, c'est **vous et nous**, ensemble...



VOTRE VOIX COMPTE

En votant, vous participez à la vie de votre banque, et pour plus de simplicité, vous pouvez choisir le vote en ligne.



Dans les jours qui suivront l'Assemblée Générale, **nous mettrons à votre disposition une vidéo des temps forts** de cette réunion, comme la présentation des résultats de la banque, les réponses aux questions posées par écrit, ou encore le vote des résolutions.

Nous en profiterons pour vous dévoiler dans cette communication **votre prochain « Coopérativement Nôtre, le journal des sociétaires »**. Il sera accessible dans sa version numérique sur pleinsud.sud.banquepopulaire.fr et dans sa version papier dans nos agences.



La dématérialisation, c'est moins de papier et plus de simplicité !
Si vous souhaitez recevoir vos prochaines convocations par e-mail, pensez à le préciser sur votre bulletin de vote.



COMMENT VOUS RENSEIGNER ?

Pour toute question relative à l'Assemblée Générale vous pouvez :

1. Contacter votre conseiller,
2. Adresser un mail à l'adresse suivante : voteag@groupebps.fr,
3. Poster un message sur le site de vote en ligne.

Rendez-vous au verso pour en savoir plus sur les résolutions de l'Assemblée Générale 2026

En savoir plus sur les résolutions soumises au vote de l'Assemblée Générale 2026

1 APPROBATION DES COMPTES SOCIAUX

Cette résolution permet d'informer les sociétaires de la **situation financière** de la banque, d'approuver la gestion de la société par le dirigeant au cours de l'exercice écoulé et de valider les comptes de l'exercice clos, en **normes comptables françaises**. Ces normes s'appliquent notamment pour calculer l'impôt sur les sociétés. Le « **quitus** » est le terme employé pour désigner cette approbation.

2 APPROBATION DES COMPTES CONSOLIDÉS

Cette résolution vise à obtenir l'**accord des sociétaires sur les comptes consolidés** de la banque et de ses filiales, en normes comptables «IFRS». Ces normes internationales permettent de comparer les comptes de toutes les entreprises, quel que soit leur pays d'implantation ou leur secteur d'activité.

3 AFFECTATION DU BÉNÉFICE

Le **résultat de l'exercice écoulé** et le **report à nouveau** (résultat de l'exercice précédent non distribué) forment le **bénéfice distribuable de l'année**.

Ce bénéfice peut être affecté de deux manières soit :

- Versé sous forme d'intérêts pour rémunérer les parts sociales des sociétaires,
- Mis en réserve pour renforcer les fonds propres de la banque, augmentant ainsi notre solidité financière et donc notre capacité à continuer d'investir et de financer les projets de nos clients.

4 APPROBATION DES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

Cette résolution concerne les accords conclus entre la banque et ses dirigeants ou parties liées. L'approbation de ces conventions garantit qu'elles sont conformes aux intérêts de la banque et des sociétaires, et qu'elles respectent les réglementations en vigueur.

5 à 9 NOMINATION OU RENOUVELLEMENT DE MANDAT D'UN ADMINISTRATEUR

Chaque **administrateur** est nommé pour un **mandat de 6 ans** qui peut être renouvelé en Assemblée Générale. Une limite d'âge à **73 ans** est prévue par le règlement intérieur.

10 NOMINATION D'UN CENSEUR

Un **Censeur** assiste aux travaux du Conseil d'Administration mais n'a pas de droit de vote.

Chaque Censeur est nommé pour un **mandat d'une durée maximale de 6 ans**, qui peut être renouvelé en Assemblée Générale.

11 et 12 NOMINATION OU CESSATION DU MANDAT D'UN COMMISSAIRE AUX COMPTES

Chaque **Commissaire aux comptes** est nommé pour un **mandat de 6 exercices**. Selon la réglementation actuellement en vigueur, ce dernier peut être renouvelé jusqu'à 3 fois supplémentaires, également en Assemblée Générale, soit pour une **durée totale maximum de 24 ans**.

13 AVIS SUR LA RÉMUNÉRATION DES COLLABORATEURS PRENEURS DE RISQUES

L'assemblée sera invitée à donner son avis sur la politique de **rémunération des collaborateurs impliqués dans des décisions dites « à risque »**, c'est à dire ceux dont les décisions peuvent avoir un **impact significatif sur la banque**. Cette population inclut notamment la Direction générale, le comité de Direction, le Conseil d'Administration et les principaux responsables opérationnels de la banque.

14 FIXATION DU MONTANT GLOBAL DES INDEMNITÉS

Les **Administrateurs** et **Censeurs** jouent un rôle central au sein de la banque. Ils représentent les **sociétaires**, participent régulièrement aux séances du Conseil d'Administration et aux comités spécialisés qui préparent les travaux du Conseil, et s'astreignent à des sessions de formation régulières. Pour compenser le **temps consacré à ces missions**, des indemnités spécifiques leur sont versées, avec un plafond global fixé chaque année par l'Assemblée Générale.

15 ÉTAT DU CAPITAL

Le **capital social** de l'année écoulée est calculé en prenant en compte le capital de l'année précédente, en y **ajoutant les parts achetées** par les sociétaires en cours d'année, puis en **soustrayant les parts revendues** par les sociétaires sur la période.

16 POUVOIR POUR FORMALITÉS

Cette résolution permet à l'Assemblée Générale de **déléguer à un collaborateur de la banque le pouvoir de réaliser les formalités juridiques de publicité** auprès du greffe du Tribunal de Commerce telles que dépôt des comptes sociaux, la modification éventuelle du formulaire «Kbis», etc.